La compensation d'Unités d'Enseignement (UE), qu'est-ce que c'est ?

Même si tu **n'obtiens pas au moins 10/20** dans une UE, tu peux tout de même la valider sous certaines conditions et selon son coefficient (égal au nombre d'ECTS) : c'est ce que l'on appelle la compensation !

Quelles conditions?

Pour que deux UE se compensent, il faut :

- qu'elles se compensent entre elles, selon une liste cadrée au niveau national,
 - que **tu n'aies pas eu moins de 9/20 dans l'UE** que tu souhaites obtenir par compensation,
- que la moyenne des deux UE fasse au moins 10/20, en respectant les coefficients.

Quelles sont les UE pouvant se compenser?

D'après **l'article 23** de **l'arrêté du 31 juillet 2009** relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les UE compensables sont :

Au semestre 1:

- 1.1 « Psychologie, sociologie, anthropologie » et 1.3 « Législation, éthique, déontologie »
 - 2.1 « Biologie fondamentale » et 2.2 « Cycles de la vie et grandes fonctions »
 - 2.10 « Infectiologie et hygiène » et 2.11 « Pharmacologie et thérapeutiques »

Au semestre 2:

- 1.1 « Psychologie, sociologie, anthropologie » et 1.2 « Santé publique et économie de la santé »
- 3.1 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » et 3.2 « Projet de soins infirmiers »

Au semestre 3:

- 3.2 « Projet de soins infirmiers » et 3.3 « Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
 - 4.2 « Soins relationnels » et 4.6 « Soins éducatifs et préventifs »

Au semestre 4:

- **3.4** « Initiation à la démarche de recherche » et **3.5** « Encadrement des professionnels de soins »
 - 4.3 « Soins d'urgence » et 4.5 « Soins infirmiers et gestion des risques »

Au semestre 5:

- 4.2 « Soins relationnels » et 4.7 « Soins palliatifs et fin de vie »



Exemple concret:

Voici un exemple pour t'aider à mieux visualiser!

Imaginons que tu sois étudiant·e en semestre 1, et que tu as obtenu :

Biologie fondamentale

ECTS:1 Coeff:1 Cycles de la vie et grandes fonctions

ECTS: 2 Coeff: 2

Comment calculer sa moyenne?

(Note biologie x coeff) + (Note cycles x coeff)

(coeff biologie + coeff cycles)

Calcul concret:

 $\frac{(10,50 \times 1) + (9,25 \times 2)}{1+2} = 10$

La moyenne est égale à 10 : les deux UE se compensent !

Que faire si...
mon droit à la compensation est
bafoué ?

La compensation faisant partie de tes droits étudiants, si celui-ci n'est pas respecté, tu as la possibilité de le **signaler à l'Agence Régionale de Santé** (ARS) dont dépend ton établissement de formation (car l'ARS est garante de son bon fonctionnement)!

Pour ce faire, tu peux leur **rédiger un mail** afin de leur **expliquer la situation**, en joignant ton **relevé de notes** pour appuyer tes dires. Tu peux également mettre **vosdroits@fnesi.org** en copie, pour que l'ARS voie que la FNESI est informée de cette situation anormale!

Sache également que ton établissement n'a pas le droit de te sanctionner parce que tu contactes l'ARS.



De plus, si une décision est prise et que tu n'es pas en accord avec celle-ci, sache que toute décision administrative peut être contestée par écrit, via un recours amiable : soit gracieux, soit hiérarchique.

Le **recours gracieux** s'adresse à l'autorité ayant pris la décision contestée : dans ce cas-là, il s'agit de la CAC.

Le **recours hiérarchique**, lui, s'adressera à l'Agence Régionale de Santé, supérieure hiérarchique de l'institut.

Chacun de ces deux recours peut être effectué par écrit, mail ou via un téléservice dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée (donc, les résultats de la CAC).

Ton recours devra être **motivé** : autrement dit, tu devras indiquer **pourquoi tu es en désaccord avec cette décision,** et pourquoi elle te semble non fondée!

Pour appuyer ta demande, tu as la possibilité de **joindre tout document** que tu jugeras utile.

Exemples dans le cas d'un droit à la compensation bafoué :

une copie de l'article de loi cadrant la compensation et ton relevé de notes du semestre concerné.

N'oublie pas de joindre une copie de la décision que tu contestes, dans ton recours !

Si tu ne reçois pas de réponse dans les 2 mois suivant le dépôt de ton recours, celui-ci est considéré comme refusé. Un recours amiable refusé ne signe pas la fin de la démarche : si cela arrive, tu auras la possibilité de réaliser un recours contentieux, devant le Tribunal administratif!

Pour plus **d'informations** concernant les recours, tu peux consulter la **Fiche Technique** "**Contestation de décision et démarches juridiques**" de la **FNESI**, accessible sur notre **site**, dans l'onglet "**Nos Droits**".

